

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20231127-D2023\_91-DE

## DELIBERATION

N° 2023.91

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	29	23
Date de convocation : le 21 novembre 2023		
Date d'affichage : le 28 novembre 2023		

Séance du vingt-sept novembre  
deux mille vingt trois  
à vingt heures trente

**Le 27 novembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER

Absent : Monsieur MENIGOZ  
Monsieur ROMERO  
Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

### OBJET

## **Mise à disposition d'une salle pour une nouvelle association MAGNY SEVENTIES**

Vu le Code Général de la fonction Publique,  
Vu la délibération n°2023.26 relative aux subventions sur le projet d'activité de l'association MAGNY SEVENTIES.

Madame le Maire propose de mettre à disposition un créneau horaire dans l'un de nos locaux associatifs, afin que les musiciens animateurs de l'association puissent répéter. Il est noté que cette association prendra une part active dans l'animation de certains événements communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

### **ARTICLE 01 :**

Valide le prêt de salle à l'association MAGNY SEVENTIES.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire des locaux associatifs avec le Président de l'association.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Rappelle que les associations doivent impérativement fournir les pièces comptables relatives à leur situation financière, comptable et fiscal. Un état à jour des statuts est nécessaire. Un bilan et projet d'activité présentant l'intérêt des activités pour la population sont à présenter.

⇒ **ARTICLE 04**

En l'absence de présentation des documents mentionnés à l'article 3, le Maire mettre fin à l'occupation des locaux.

⇒ **ARTICLE 05**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le Receveur du Trésor Public,
- 📁 Monsieur le Président de l'association,
- 📁 Remis aux archives communales.



**Le Maire de Magny le Hongre,**

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*